AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_30-DE Regu le 22/12/2017

> DÉPARTEMENT TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT DE CASTELSARRASIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE 19 Décembre (19/12/2017)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 13 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, Maire,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, M. Gérard CAYLA, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES:

M. Jean-Luc HENRYOT (représenté par Madame Eliette DELMAS), M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Maïté GARRIGUES), **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY (représentée par Monsieur Pierre FONTANIE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Colette ROLLET), Mme Sabine AUGE (représentée par Madame Muriel VALETTE), M. Laurent TAMIETTI (représenté par Monsieur Michel CASSIGNOL), M. Pierre GUILLAMAT(représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gilles BENECH (représenté par Madame Valérie CLARMONT), Conseillers Municipaux.

ETAIT ABSENT:

M. Aïzen ABOUA, Conseiller Municipal.

Monsieur Pierre FONTANIE est nommé secrétaire de séance.

30 - 19 décembre 2017

30. Règlements intérieurs des salles communales

Rapporteur: Madame GARRIGUES.

Considérant que la ville dispose de cinq lieux qu'elle met à la location d'associations ou de personnes privées, à savoir le Hall de Paris, la salle des fêtes « Espaces Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, le bar de l'uvarium et la salle de séminaire au Moulin de Moissac,

Considérant que chaque occupant doit respecter un certain nombre de règles, en matière de sécurité notamment.

Considérant qu'il convient d'établir, pour chaque lieu, un règlement intérieur,

Considérant que le règlement intérieur devra être affiché dans chaque lieu concerné,

AR PREFECTURE

082-218201127-20171219-CM20171219_30-DE Regu le 22/12/2017

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le règlement intérieur du Hall de Paris, de la salle des fêtes « Espace Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, du bar de l'uvarium et de la salle de séminaire au Moulin de Moissac.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

APPROUVE les termes du règlement intérieur du Hall de Paris, de la salle des fêtes « Espace Confluences », de la cuisine et réfectoire (salle n°3) du centre culturel, du bar de l'uvarium et de la salle de séminaire au Moulin de Moissac, ci-annexés.

AUTORISE Monsieur le Maire à revêtir de sa signature lesdits règlements intérieurs.

DIT que chaque règlement intérieur sera affiché dans le lieu y afférent.

Pour copie conforme

Moissac le 21 décembre 2017

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter